

# UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

*Secrétariat général*



Le 28 juillet 2004

Réf.: DM-1149  
CEC/EAU

Contact: Unité des affaires extérieures

Tél.: +41 22 730 6323

Fax: +41 22 730 6675

Aux Etats Membres de l'Union appartenant à la Région 1  
(à l'exception du territoire de la Mongolie) et à la  
République islamique d'Iran

Par télécopie

Objet: Seconde session de la Conférence régionale des radiocommunications (CRR-06)

Madame, Monsieur,

A sa session de 2004 (9-18 juin), le Conseil de l'UIT a adopté la Résolution 1224 (voir Annexe), par laquelle il a décidé :

- de convoquer la seconde session de la Conférence régionale des radiocommunications chargée de planifier le service de radiodiffusion numérique de Terre dans la Région 1 (parties de la Région 1 situées à l'Ouest du méridien 170°E et au Nord du parallèle 40°S, à l'exception du territoire de la Mongolie) et en République islamique d'Iran, dans les bandes de fréquences 174-230 MHz et 470-862 MHz;
- que la CRR tiendra cette seconde session à Genève (Suisse), du 15 mai au 16 juin 2006, l'ordre du jour figurant dans la même Résolution.

Le lieu précis et les dates exactes de la Conférence, ainsi que son ordre du jour, sont soumis à l'accord de la majorité des Etats Membres concernés (voir les numéros 42 et 138 de la Convention de l'UIT).

Les Etats Membres concernés sont tous les Etats Membres de l'Union appartenant à la Région 1 (à l'exception du territoire de la Mongolie) et la République islamique d'Iran. Ils sont donc invités à faire savoir au Secrétaire général s'ils sont d'accord avec le lieu, les dates et l'ordre du jour de la CRR-06, de préférence par télécopie:

(+41 22 730 6675), d'ici au 15 septembre 2004 à 23 h 59 UTC.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Yoshio UTSUMI  
Secrétaire général

Annexe